

L'HISTOIRE
DES ASSEMBLÉES D'ÉTATS EN FRANCE
ET LA RECHERCHE PROSOPOGRAPHIQUE
XIV^e-MILIEU XVII^e SIÈCLE

L'état des travaux

Au plus tard depuis la Révolution l'histoire des États Généraux et des autres assemblées représentatives a été une des préoccupations de la recherche historique en France. Longtemps elle resta assez étroitement liée à la situation politique du temps ce qui ne fut pas sans conséquences pour la recherche elle-même et pour les résultats obtenus. En 1842, Augustin Thierry formulait la question du concours de l'Académie royale de l'Institut de France : « Retracer sommairement l'histoire des états généraux en France depuis 1302 jusqu'à 1614. Indiquer le motif de leur convocation, la nature de leur composition, le mode de leurs délibérations, l'étendue de leurs pouvoirs. Déterminer les différences qui ont existé à cet égard entre ces assemblées et les parlements d'Angleterre, et faire connaître les causes qui les ont empêchés de devenir, comme ces dernières, une institution régulière de l'ancienne monarchie »¹. La réponse à cette question qui comportait aussi des aspects sociaux furent des travaux d'histoire institutionnelle. Dans le même sens, bien qu'avec une certaine actualisation, fut formulée (probablement par Guizot ou sous son influence) la question du concours de 1872 : « Étude sur les États-Généraux de France considérés au point de vue de leur influence positive sur le gouvernement »². Le grand ouvrage de Picot sur les États Généraux de 1355 à 1614 qui n'est toujours pas dépassé dans son genre fut une des réponses³.

1. A. Thierry, Rapport sur les mémoires envoyés pour concourir au prix d'histoire sur les États Généraux fait au nom de la section d'histoire, dans *Mém. de l'ac. royale des sc. morales et pol. de l'Institut de France*, 5 (1847), p. 795 ss.

2. F. Guizot, Rapport fait au nom de la section d'histoire générale et philosophique sur le concours Bordin relatif aux États Généraux, dans *Mém. de l'ac. des sc. morales et politiques de l'Institut de France*, 13 (1872), p. 1051.

3. G. Picot, *Histoire des États Généraux de 1355 à 1614*, 5 vol., Paris, 2^e éd., 1888.

Depuis, le débat sur cette question, c'est-à-dire sur l'influence positive ou négative des États Généraux dans l'histoire de l'ancien régime, sur l'échec des États Généraux ou leur réussite, n'a jamais été absent de la discussion sur les États Généraux. L'opinion quasi générale que les États Généraux ont échoué est peut-être à l'origine d'un certain désintéressement qui survint au début du XX^e siècle. Ainsi, après la première guerre, même l'édition sur les États Généraux de 1614 dans la « collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France » qu'avait préparée Picot, ne fut plus publiée alors qu'on en avait déjà tiré des épreuves. Un certain renouveau est dû à l'historien belge Émile Lousse, dans les années trente, qui introduisit dans la discussion le terme de « corporatif », une traduction du mot allemand « *Ständestaat* ⁴ ». A l'ancienne « conception parlementariste », qui avait mis l'accent exclusivement sur l'histoire institutionnelle sans égard pour les conditions politiques et sociales, il opposait la « conception corporatiste » de l'école allemande, avec une définition plus large des assemblées d'États : « une assemblée d'États est une assemblée politique, composée des représentants de l'Ordre ou des Ordres politiquement privilégiés d'un pays, agissant au nom de ces Ordres et de l'ensemble du pays, pour veiller, d'une part, au maintien des privilèges des Ordres, des Corps et des individus, ainsi qu'au maintien des droits fondamentaux du pays, et, d'autre part, pour rendre au prince les services stipulés dans les chartes comme contreparties des droits reconnus et des privilèges concédés par lui » ⁵. En même temps, il soulignait la nécessité d'étudier les assemblées représentatives dans « leurs rapports plus lointains avec la structure sociale et politique des pays qu'elles représentaient ». Dans la pratique de leurs recherches, ni Lousse ni ceux qui l'ont suivi n'ont cependant réalisé ce programme ⁶.

4. E. Lousse, *Parlementarisme ou corporatisme ? Les origines des Assemblées d'États*, dans *Rev. hist. de droit français et étranger*, 14 (1935), p. 683-706 ; *idem*, *La société d'ancien régime. Organisation et représentation corporatives*, t. 1 (Études présentées à la commission internationale pour l'histoire des assemblées d'États 6), Louvain, 1943, p. 46 ss. ; cf. B. Guenée, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles. Les États*, (Nouvelle Clio 22), Paris, 1971, p. 305 ; M. Orlea, *La noblesse aux États généraux de 1576 et 1588. Étude politique et sociale*, Paris, 1980, p. 16.

5. E. Lousse, *Parlementarisme*, *op. cit.*, p. 699 n. 1.

6. Cf. W.-P. Blockmans, *Le régime représentatif en Flandre dans le cadre européen au bas Moyen Age avec un projet d'application des ordinateurs*, dans *Album Elemér Mályusz* (Études présentées à la commission internationale pour l'histoire des assemblées d'États 56), Bruxelles, 1976, p. 237 s.

7. B. Guenée, *L'histoire de l'État en France à la fin du Moyen Age vue par les historiens français depuis cent ans*, dans B. Guenée, *Politique et histoire au Moyen Age. Recueil d'articles sur l'histoire politique et l'historiographie médiévale (1956-1981)*, Paris, 1981, p. 16.

L'histoire institutionnelle et l'histoire sociale et prosopographique des assemblées représentatives.

L'aspect social, le « rapport (des institutions) avec les réalités humaines, les réalités sociales »⁷, qui figurait pourtant (du moins implicitement) dans cette conception, restait tout à fait négligé. Les critiques que Lucien Febvre et Marc Bloch⁸ formulaient à l'égard de cette approche toujours plus ou moins institutionnelle ne furent pas prises en compte, et même obstinément réfutées. Jassemin dont on avait critiqué l'histoire de la Chambre des Comptes écrivit : « Mon intention a été d'écrire une monographie d'histoire administrative et juridique et non de m'aventurer parmi les nébulosités de ce pays cimmérien qu'on appelle le 'social' »⁹.

Cinquante ans plus tard, cette controverse est toujours actuelle. Antonio Marongiu, un des successeurs de Lousse comme président de la « Commission internationale pour l'Histoire des Assemblées d'États », se défendait contre un tel reproche, faisant preuve lui aussi d'une certaine réticence envers l'histoire sociale. Dans son rapport « Progrès et problèmes de l'histoire des Assemblées d'États et Parlements », il répondait à la critique, que les travaux en cause ne seraient qu'une « quête de détails techniques dépourvus de valeur substantielle et non pas des aspects sociaux des institutions », de la manière suivante : « On pourrait répondre à cette sorte de ... (*sic*) nouvelle vague critique patronnée par MM. ... que l'élément social dans les manifestations représentatives n'est pas, lui aussi, à découvrir, mais qu'il n'est certainement pas absent de nos études (*sic*) : je citerais comme exemple décisif le magistral volume de notre collègue M. J. S. Roskell sur le parlement anglais de 1422 »^{10 11}.

Ce qui est vrai pour l'Angleterre ne vaut pourtant pas de la même façon pour la recherche sur les assemblées représentatives en France. Cela nous surprend d'autant plus que depuis déjà longtemps — par exemple le rapport de Guizot en parle explicitement¹² — les États Généraux et le parlement anglais ont fait l'objet d'études comparatives¹³. Pour les assemblées françaises au moins, la conception corpora-

8. Cf. Lousse, *Parlementarisme*, *op. cit.*, p. 700 n. 1.

9. Guenée, *L'histoire*, *op. cit.*, p. 16.

10. A. Marongiu, Progrès et problèmes de l'histoire des Assemblées d'États et Parlements, dans *Parliaments, Estates and Representation*, 2, 2, (1982), p. 179 s.

11. J. S. Roskell, *The Commons in the Parliament of 1422. English Society and Parliamentary Representation under the Lancastrians*, (Études présentées à la commission internationale pour l'histoire des assemblées d'États 14), Manchester, 1954.

12. Guizot, *op. cit.*, p. 1052 s.

13. R. Fawtier, *Parlement d'Angleterre et États généraux de France au moyen-âge*, dans *Comptes rendus des séances. Ac. des inscriptions et belles-lettres*, 75 (1953), p. 275-284.

tiste et l'approche institutionnelle l'emportaient de loin sur l'approche sociale. Il fallait en définitive attendre les années soixante pour voir apparaître, avec le renouvellement des recherches d'histoire sociale, un intérêt nouveau pour l'histoire des États Généraux et des autres assemblées d'états et plus spécialement pour leur histoire sociale. Cela ne veut pourtant pas dire que cette tendance vers le social est devenue majoritaire dans la recherche des assemblées d'états ¹⁴ — mais loin de là et même des historiens marxistes ne font pas d'exception sous cet aspect ¹⁵.

Il était nécessaire de retracer même sommairement cette évolution de la recherche sur les assemblées d'États pour bien comprendre la situation actuelle. Il faut ajouter que ce serait un malentendu grave que de conclure que cette évolution mérite un jugement négatif. Au contraire, des études importantes et des publications de sources sur tous les aspects des assemblées représentatives, dont on compte les titres par centaines, forment une base indispensable pour toute approche sociale. Mais en même temps on peut aussi constater que des recherches de ce genre — je ne parle pas des éditions de sources parce que, surtout dans les fonds des archives communales, se trouvent encore beaucoup de textes importants (par exemple dans les délibérations des corps de villes et dans les comptes) ¹⁶ peu ou pas connus — ont atteint une certaine limite où on peut bien sûr toujours continuer à trouver de nouveaux détails, mais où on arrive difficilement à vraiment sortir du cadre de ce qui est bien ou au moins assez bien connu. C'est pour cette raison que l'histoire sociale des assemblées représentatives mériterait d'être étudiée avec une certaine priorité.

Si j'aborde maintenant mon propre sujet et si j'essaie d'établir un bilan de la recherche sociale et plus spécialement de la recherche prosopographique, qui en est à la fois une supposition essentielle et une partie intégrante, sur les assemblées d'états il me faut plutôt parler des *desiderata*, montrer des lacunes et essayer d'attirer l'attention sur un terrain encore vierge que de présenter les résultats d'une telle approche.

14. Voir par ex. l'étude de C. Soule, *Les États généraux de France (1302-1789). Étude historique, comparative et doctrinale*. Préface de P. C. Timbal, (Études présentées à la commission internationale pour l'histoire des assemblées d'États 35), Heule, 1968, dépourvue de toute problématique sociale et la critique de N. Bulst, dans *Francia*, 1 (1972), p. 823-27.

15. Cf. N. Denissova-Khatchaturian, Organisation et structure sociale des premiers États généraux en France, dans *Album François Dumont* (Études présentées à la commission internationale pour l'histoire des assemblées d'États 60), Bruxelles, 1977, p. 69-98 ; A. Lublinskaja, Les Assemblées d'états en France au XVII^e siècle. Les Assemblées des notables de 1617 et de 1626, dans *XII^e Congrès international des sciences historiques*, Wien, 1965, (Études présentées à la commission internationale pour l'histoire des assemblées d'États 31), Louvain/Paris, 1966, p. 163-177 et la même, La structure des institutions représentatives en France, dans *Études présentées à la comm. internat. pour l'hist. des assemblées d'États*, 52 (1975), p. 95-109.

16. Séries BB et CC des archives communales.

L'ancien régime connaissait — dans le cadre chronologique qui nous intéresse ici ¹⁷, c'est-à-dire dès le début du XIV^e jusqu'au milieu du XVII^e siècle — des assemblées d'états sur plusieurs niveaux. Au niveau central, il y avait les États Généraux, dont les premiers furent assemblés en 1302 — la question de savoir s'il s'agit vraiment des États Généraux peut être négligée ici — et dont les derniers avant la Révolution furent convoqués en 1649 et 1651 pendant la Fronde, sans pourtant être rassemblés. À côté d'eux, il y avait des assemblées des états du Languedoc et du Languedoc. Au dessous de ce niveau national, existaient des états provinciaux et des états particuliers, à l'échelon des petits comtés ou pays, des assemblées des états des bailliages et sénéchaussées et ensuite des assemblées de notables d'un seul ordre ou de deux ou des trois. Finalement, il y avait des assemblées des collectivités locales, d'habitants des villes et communautés rurales, qui dans notre contexte jouent un rôle essentiel parce que l'élection des députés et la rédaction des cahiers de doléances commençaient à leur niveau, depuis les États Généraux de 1484, pour continuer ensuite à un niveau plus élevé au lieu des sièges des baillis et sénéchaux etc. ¹⁸.

Une approche prosopographique devait s'occuper de toutes ces assemblées représentatives parce que, à de nombreux égards, les unes sont difficilement séparables des autres. Surtout la recherche prosopographique sur les États Généraux ne peut pas négliger ce qui se passe dans les assemblées représentatives qui précédaient l'assemblée générale. De même, compte tenu du fait que ce sont souvent les mêmes personnes qui figurent, ou dans les États Généraux, comme députés élus à partir de 1484, ou dans les assemblées des notables, nommés directement par le roi, ou dans les assemblées des états provinciaux et particuliers, où les députés furent nommés par les corps de villes en ce qui concerne le tiers état et où ils siègèrent par droit héréditaire dans le cas de la noblesse ou en vertu d'un office dans le cas du clergé, la recherche sur toutes ces assemblées d'états aux différents niveaux institutionnels doit être étroitement liée à la recherche sur les États Généraux. En isolant les uns des autres, on risquerait de fausser dès le début l'analyse

17. Cf. Cl. Sutto, A l'origine des États généraux, dans *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 17 (1967), p. 185-198 ; Th. N. Bisson, The General Assemblies of Philip the Fair : their Character Reconsidered, dans *Studia Gratiana*, 15 (1972), p. 537-564 ; R. Villers, Réflexions sur les premiers États généraux de France au début du XIV^e siècle, dans *Parliaments, Estates and Representation*, 4, 2 (1984), p. 93-97.

18. Cf. R. Mousnier, La participation des gouvernés à l'activité des gouvernants dans la France du XVII^e et du XVIII^e siècles, dans *Schweizer Beiträge zur Allgemeinen Geschichte*, 20 (1962/63), p. 200 ss. ; F. Dumont, États « généraux » et états « particuliers » dans les provinces françaises, dans *Anciens pays et assemblées d'états*, 32 (1964), p. 27-41 ; W.-P. Blockmans, A Typology of Representative Institutions in Late Medieval Europe, dans *Journal of Medieval History*, 4 (1978), p. 189 ss. F. Dumont et P.-C. Timbal, Gouvernés et gouvernants en France. Périodes du moyen âge et du XVI^e siècle, dans *Gouvernés et gouvernants*, (Recueils de la société Jean Bodin XXIV), Bruxelles, 1966, p. 181-233.

prosopographique et de mettre en cause tous les avantages qu'une telle approche pourrait comporter.

Avant d'aborder la problématique de la prosopographie des assemblées d'états, il faut mentionner l'autre approche de l'histoire sociale des assemblées d'états et plus spécialement des États Généraux. J'entends par là l'analyse des cahiers de doléances présentés au roi au moment de la réunion des États Généraux¹⁹. En d'autres termes : l'analyse de la source sociale par excellence qui nous est parvenue et qui constituait le premier pas dans la direction d'une approche à proprement parler sociale de la question. Mais l'exploitation de cette source, qui en réalité ne nous est donnée de manière continue que depuis le XVI^e siècle, ne permet pas encore à elle seule une analyse poussée des États Généraux et dans leur composition et dans leurs rapports avec la société environnante, si l'analyse néglige, comme ce fut souvent le cas, les délégués — porteurs de ces revendications. Autrement dit, seule l'analyse nominative des assemblées des états et de celles qui les préparent permet à notre avis d'élargir vraiment nos connaissances des fonctions, du rôle et des éventuelles causes d'un échec ou d'une réussite de ces réunions et — partant — de leur véritable importance dans l'ensemble des institutions de la France de l'Ancien Régime.

Questionnaire et buts de la recherche prosopographique.

Cela dit il faut préciser les buts d'une approche à proprement parler prosopographique²⁰. Elle vise moins l'institution des États Généraux et des autres assemblées d'états, en tant que telle, que les indications qu'une étude plus poussée de ces assemblées pourra éventuellement nous livrer sur la société dans son ensemble. Ainsi le questionnaire ne concerne pas tant les modalités techniques des convocations ou les formes juridiques de l'élection, de la réunion des délégués, du cours de leurs délibérations, de la vérification de leurs mandats et des droits y afférents etc., mais bien plus les causes immédiates ou lointaines de la convocation, le choix des personnes, la formation des courants d'opi-

19. Cf. p. ex. R. Chartier et J. Nagle, Les cahiers de doléances de 1614. Un échantillon : châtellenies et paroisses du bailliage de Troyes, dans *Annales E.S.C.*, 28 (1973), p. 1484-1494 ; R. Chartier, Doléances rurales : le bailliage de Troyes. De 1614 à 1789 : le déplacement des attentes, dans R. Chartier et D. Richet, (éd.), *Représentation et vouloir politiques. Autour des États généraux de 1614*, Paris, 1982, p. 101-111.

20. Pour les recherches en cours en France et sur les questions de méthode que nous n'aborderons pas ici voir : F. Autrand, Prosopographie et Histoire de l'État, dans *Aspekte der historischen Forschung in Frankreich und Deutschland. Schwerpunkte und Methoden*, éd. par G. A. Ritter et R. Vierhaus, Göttingen, 1981, p. 43-53 et N. Bulst, Zum Gegenstand und zur Methode von Prosopographie, dans *Medieval Lives and the Historian. Studies in Medieval Prosopography*, Proceedings of the First International Conference on Medieval Prosopography, Univ. of Bielefeld, 3-5 dec. 1982, éd. par N. Bulst et J.-Ph. Genet, Kalamazoo, 1986.

nion, les intérêts des électeurs et des élus ou les rapports entre les différents ordres, les conflits qui opposent, lors des élections, les électeurs et leurs candidats respectifs ou ceux qui surviennent entre les différents ordres, tels que nous pouvons les saisir au moment de la convocation et de la première réunion des États, d'abord au niveau des communautés rurales, des bourgs et des villes secondaires, ensuite à celui des villes chefs-lieux et finalement lors de l'assemblée générale des trois ordres d'une circonscription²¹. Quels sont les principaux intérêts des assemblées électorales et de leurs membres, quels sont les critères pour élire un député ou pour contester une élection chez le roi, ce qui se passe assez fréquemment, quels sont les buts politiques et sociaux, actuels ou à long terme, des électeurs et des élus ? Tout cela fait partie du questionnaire d'une approche prosopographique dont l'énumération est loin d'être exhaustive. En somme, ce qui nous intéresse, ce sont, à travers l'analyse prosopographique des assemblées d'états les rapports entre ceux qui s'y trouvent convoqués, leurs oppositions, leurs divergences, leurs conflits et leurs compromis, c'est-à-dire un ensemble de données que l'on pourrait rapprocher des structures et comportements de la société de cette époque. Ainsi les assemblées d'états et surtout les États Généraux sont regardés comme un moyen de saisir les structures de la réalité sociale, à un moment donné²².

Pour illustrer ce que nous entendons par réalité sociale il suffit de mentionner le conflit qui opposait la noblesse d'épée à la noblesse de robe. L'avantage d'études prosopographiques — ou plutôt les dangers que comportent des analyses dans ce domaine qui se passent de la prosopographie — peuvent être démontrés à l'aide du livre de J. Wood sur la noblesse de l'élection de Bayeux²³. Son hypothèse que la distinction entre noblesse ancienne et nouvelle n'existe pas et que le seul critère juridique est valable et accepté²⁴ est démentie par ce qui se passe réellement dans les assemblées électorales aux États Généraux, où survinrent justement à propos de cette question de graves conflits. Il suffira de citer à cet égard le conflit, à Provins, qui, lors des élections pour les États Généraux de 1576, opposa « les nobles gentilshommes de sang et

21. La suite des différentes élections est décrite mais non pas analysée p. ex. dans E. Charleville, *Les États Généraux de 1576. Le fonctionnement d'une tenue d'états*, Paris, 1901, p. 44 ss.

22. Cf. E. Schmitt, *Neuere Forschungen zur Geschichte der französischen Generalstände*, dans *Der Staat*, 12 (1972), p. 534 s. et 538 ; Orlea, *op. cit.*, p. 13 et 15 ; R. Mousnier, Pourquoi États Généraux et États provinciaux ont-ils joué un si faible rôle pendant la Fronde ?, dans *Parliaments, Estates and Representation*, 1, 2 (1981), p. 145 ; Chartier/Richet, *Représentation*, *op. cit.*, p. 5 ss.

23. J. B. Wood, *The Nobility of the Election of Bayeux 1463-1666. Continuity through Change*, Princeton, 1980.

24. *Ibid.* p. 13 et 156 : « The Bayeux nobility as a whole ... established a stable and cohesive internal social balance between the oldest elements and the « anoblis », who were integrated in such a way as to refuse potential conflicts while strengthening the class as a whole ».

de race » et « les nouveaux nobles et gentilshommes de pasques faicts à la haste », qui voulaient participer à l'assemblée électorale, mais qui en furent finalement exclus ²⁵.

Les déficits de l'analyse non-nominative et les avantages de l'approche prosopographique des assemblées d'états.

Cet exemple montre déjà que la procédure choisie jusqu'ici, bien qu'animée parfois par un intérêt d'histoire sociale, a pourtant tout à fait négligé la prosopographie et les approches nominatives. Le travail de Wood montre bien en outre que, faute d'une analyse nominative, les résultats obtenus sur la situation sociale, économique, politique, religieuse et culturelle de la noblesse comportent probablement beaucoup d'erreurs et se soustraient en tous cas à toute vérification ²⁶. Un exemple pris dans le même champ de recherche par contre, les analyses des cahiers de doléances et les résultats d'un dépouillement nominatif des assemblées d'états et des élections aux États Généraux que contient la thèse de J. M. Constant sur les nobles et les paysans en Beauce, font la preuve des avantages de l'approche prosopographique ²⁷.

Une autre démarche, qu'on retrouve surtout dans les travaux sur les États Généraux, veut remplacer la prosopographie et les analyses nominatives des assemblées d'états par une quantification non-nominative à partir des listes des députés. Nous ne nierons pas que la quantification est nécessaire, même indispensable, dans une analyse sociale des assemblées représentatives. Mais il nous semble insuffisant de faire ceci au moyen d'une classification du type suivant, que l'on trouve à plusieurs reprises chez Major et d'autres : « *Upper clergy, middle clergy, lower clergy, unknown ; higher nobility, middle nobility, lower nobility, unknown ; royal officials, municipal officials, other inhabitants of towns, officials of provincial and local estates, officials of nobles, farmers, unknown* » ²⁸. Les résultats d'une telle analyse ne peuvent être que biaisés si d'abord les sources d'une telle quantification — ou de toute autre — sont les listes contemporaines des députés où d'ailleurs le pourcentage des députés non identifiés, donc sans une dénomination quelconque, est parfois considérable.

25. Orlea, *op. cit.*, p. 89 s.

26. La forme choisie pour présenter les résultats — dénuée de presque tous les détails — rend ce défaut encore plus évident.

27. J. M. Constant, *Nobles et paysans en Beauce aux XVI^e et XVII^e siècles*. Thèse Univ. de Paris IV, 1978. Lille : Service de repr. des thèses, 1981, p. 307 ss. et 344 ss.

28. J. R. Major, *The Deputies to the Estates General in Renaissance France*, (Études présentées à la commission internationale pour l'histoire des assemblées d'États 25), Madison, 1960, p. 136 ss. ; *idem*, *The Estates General of 1560*, Princeton, 1951, p. 140 ss. ; B. Schneiderreit, *Antagonismus oder Integration ? Zum Verhältnis von Königtum und Ständen im Spiegel der Beschwerdeschriften der französischen Generalständeversammlungen in Blois 1576 und 1588*, Diss. Marburg, 1977, p. 78 ss.

Plus graves ensuite s'avèrent les difficultés de toute classification des députés dans un tel schéma, sans recherches prosopographiques préalables, qui, surtout dans le cas du tiers état, font ressortir plusieurs fonctions qui rendent toute classification de ce genre très difficile. Ce procédé n'est pas applicable à toutes les assemblées du Moyen Age, faute de listes de membres, et, de cette façon, ces assemblées sont encore moins connues, soit dit en passant. C'est seulement à partir de 1484 qu'on dispose pour les États Généraux de listes imprimées des députés. Pour les assemblées d'États Généraux antérieures à 1484 il faut chercher dans les sources locales les noms des députés. Pour les États de 1468 cette recherche est facilitée par l'existence d'une liste des villes convoquées ²⁹.

Pour toute la période qui nous intéresse ici, ces listes sont donc fautives et incomplètes, d'abord en ce qui concerne les noms et ensuite en ce qui concerne les titres, grades universitaires, etc. des députés. Par exemple on ne mentionne pratiquement jamais les grades universitaires du haut clergé et de la noblesse, ce qui ne veut nullement dire ni que ces gens ne sont pas gradués ni que les grades sont sans importance pour leur statut de député. Et pourtant des listes de ce genre ont servi de base pour l'interprétation de la composition des États Généraux dans les travaux récents de Major ³⁰, Mousnier ³¹, Hayden ³² et d'autres.

Combien une telle base est faible et tout à fait insuffisante pour une analyse prosopographique et sociale valable peut être montré à l'aide du livre de Hayden sur les États Généraux de 1614. Et pourtant Hayden a poussé ses recherches prosopographiques beaucoup plus loin que Major. Même dans son livre intitulé *The Deputies to the Estates General*, Major ³³ ne parle presque pas des députés en tant que personnes qui ont des noms, des traits individuels, des familles, etc. Il s'intéresse presque exclusivement au cadre institutionnel. Les États Généraux de 1614 sont de loin les mieux documentés des assemblées d'États Généraux de l'Ancien Régime avant la Révolution. N'empêche qu'il n'est pas facile de connaître les noms, les offices et les fonctions etc., c'est-à-dire tous les éléments pour bien définir le statut social de ceux qui assistaient à

29. Cf. N. Bulst, *Die französischen Generalstände von 1468 und 1484. Prosopographische Untersuchungen zu den Delegierten*, Thèse Univ. de Heidelberg (à paraître); *idem*, Vers les états modernes : le tiers état aux États généraux de Tours en 1484, dans Chartier/Richet, *Représentation*, *op. cit.*, p. 11-23; *idem*, The Deputies at the French Estates General of 1468 and 1484 : A prosopographical approach, dans *Medieval Prosopography*, 5, 1 (1984), p. 65-79.

30. J. R. Major, *Representative Institutions in Renaissance France 1421-1559*, (Études présentées à la commission internationale pour l'histoire des assemblées d'États 22), Madison, 1960; cf. note 28.

31. R. Mousnier, La participation, *op. cit.*, p. 201 ss.; *idem*, *L'assassinat de Henri IV 14 mai 1610*, Paris, 1964, p. 249 ss.

32. J. M. Hayden, *France and the Estates General of 1614*, Cambridge, 1974, p. 81 ss., 89 ss. et 234 ss.

33. Cf. note 28.

l'assemblée parce que les listes imprimées connaissent de nombreuses différences. Mais les difficultés ne s'arrêtent pas là. Ce qui est encore plus gênant est que la qualité juridique des députés n'est pas du tout partout la même. Ainsi il y a deux députés du tiers état de Guyenne, l'un jurat de Bordeaux l'autre conseiller au siège présidial de Guyenne. L'arrêt du conseil du roi relatif à ce cas, dû à un conflit électoral, maintient la double élection mais n'accorde qu'une voix aux deux élus. L'un devrait parler pour la ville et l'autre pour les affaires de la Guyenne³⁴. L'évaluation de Hayden ne tient pas compte de ce fait. Dans sa statistique, il compte deux députés : un fonctionnaire de ville et un officier du roi³⁵. La même objection peut être faite pour le bailliage de Rouen, où il y a trois députés qui n'ont qu'une seule voix tandis qu'ils voulaient en avoir deux comme aux États Généraux de 1588, une pour le bailliage et l'autre pour la ville³⁶.

Une simple analyse des noms des députés qui figurent sur la liste, même sans tenir compte des défauts décrits est donc biaisée dès le début.

L'importance de bien connaître ce qui s'est passé lors de l'élection est montrée par le cas de la délégation de Bretagne aux États Généraux de 1614. En Bretagne il y avait une procédure électorale tout à fait spéciale, c'est-à-dire que les six députés de chaque ordre étaient toujours élus par les deux autres ordres³⁷. Donc même une analyse sophistiquée des listes des députés, qui ne prend pas en considération ces faits — ce qui vaut pour l'analyse de Hayden — doit être faussée. Que l'analyse des titres, fonctions, grades universitaires etc. reste à la surface de la réalité sociale, si elle n'est pas liée à l'analyse prosopographique des députés eux-mêmes, ne doit guère être souligné³⁸. Il suffira de citer encore un conflit électoral tout à fait typique qui oppose les officiers du roi et la bourgeoisie citadine. Lors de l'élection du député du tiers état aux États Généraux de 1614, le corps de ville d'Angers se plaint auprès du conseil du roi que l'élection du député, un lieutenant général, était irrégulière parce qu'il était « nommé par ses frères et parens qui furent suivis des autres depputtez n'ayans osé y contredire à cause de son auctorité »³⁹. Sans une analyse profonde des élections des députés,

34. *Archives municipales de Bordeaux*. T. 2 : *Livre des privilèges*, Bordeaux, 1878, p. 333 s.

35. Hayden, *op. cit.*, p. 271 (avec double mention de Isaac de Boucaud au lieu de Jean de Claveau, jurat de Bordeaux).

36. Lalourcé et Duval, *Recueil de pièces originales et authentiques concernant la tenue des États-Généraux*, t. 8, Paris, 1789, p. 25 s.

37. P. Thomas-Lacroix, Les Bretons aux États Généraux de 1614, dans *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 15 (1934), p. 1.

38. Cf. également les remarques critiques à l'égard du livre de Hayden par R. Chartier, A propos des États Généraux de 1614, dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 23 (1976), p. 75 s.

39. J. Durand, (éd.) *Cahiers de doléances des paroisses du bailliage de Troyes pour les États Généraux de 1614*, Paris, 1966, p. 310 s.

toute discussion de leur composition et de leurs actions fausse donc la réalité sociale ⁴⁰.

Les liaisons familiales ou professionnelles n'apparaissent pas à travers les titres. Elles se font connaître seulement par l'approche prosopographique. Les réseaux familiaux qui existent au sein d'un ordre ou qui peuvent lier même des membres de deux ou de trois ordres sont très importants pour bien comprendre l'action des états. Ils deviennent visibles seulement à travers la prosopographie. De même elle rend visible les relations qui existent entre les députés et leurs familles avec le centre du pouvoir, le conseil du roi, le parlement de Paris, la chambre des comptes et les autres cours souveraines etc. ⁴¹.

Finalement, seule une analyse prosopographique rend possible une comparaison entre ceux qui sont députés et ceux qui ne le sont pas ⁴² ou qui ne le sont plus, ce qui est tout à fait nécessaire pour bien comprendre la composition d'une assemblée d'états. Une comparaison entre les députés aux États Généraux de 1468 et de 1484 montre un changement significatif dans la composition des deux assemblées ⁴³.

Passons aux quelques travaux récents dont les résultats peuvent justifier l'approche prosopographique. Mais disons tout de suite qu'il y en a jusqu'ici seulement très peu et qu'ils concernent presque exclusivement les États Généraux ⁴⁴. Dans les débats sur les assemblées d'états, on a toujours discuté sur les relations des membres des différents états avec le roi et son conseil, pour savoir s'ils étaient partisans du roi ou de l'opposition. Puisque les États Généraux étaient seulement convoqués en temps de crise, la composition des membres est une clef importante pour bien comprendre le déroulement et les résultats des États Généraux. Ici non plus on n'a pas hésité à quantifier des impressions. Par exemple, dans le cas des états de 1588, on croyait qu'il y avait une grande majorité de partisans de la Ligue parmi les députés. Mais l'étude prosopographique d'Orléans montre bien que ce ne sont nullement des

40. Cela vaut par exemple pour l'analyse de J. M. Tyrrell, *A History of the Estates of Poitou*, The Hague/Paris, 1968, p. 73 ss.

41. Pour des exemples cf. Bulst, *Die französischen Generalstände*, *op. cit.*, *passim*.

42. Cf. Chartier, A propos, *op. cit.*, p. 76.

43. Cf. Bulst, *The Deputies*, *op. cit.*, p. 70 ss.

44. Les études récentes sur les états provinciaux ne parlent que très peu des députés, cf. J. R. Major, *Representative Government in Early Modern France*, (Études présentées à la commission internationale pour l'histoire des assemblées d'États 63), New Haven/London, 1980 ; H. Gilles, *Les États de Languedoc au XV^e siècle*, Toulouse, 1965 ; J. E. Brink, *The Estates of Languedoc 1515-1560*, Washington Univ. Ph. D. 1974, (manuscrit) ; Tyrrell, *op. cit.* ; J.-D. Lassaigue, *Les assemblées de la noblesse de France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1962 est une étude institutionnelle. Des travaux plus anciens donnent parfois des listes des noms de députés mais sans en faire une analyse prosopographique, cf. Ch. Hirschauer, *Les États d'Artois de leurs origines à l'occupation française 1340-1640*, 2 vols., Paris/Bruxelles, 1923 ; J. Billioud, *Les États de Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles*, (Ac. des sc. arts et belles-lettres de Dijon), Dijon, 1922. Voir également L. Poulhes, *Convocation, députation et cahiers de doléances de la noblesse aux États Généraux de 1614 en Provence et Languedoc*, maîtrise, Paris Sorbonne, 1975, p. 25 ss. qui contient une bonne analyse prosopographique des députés.

liguistes qui sont les seuls représentants de la noblesse ⁴⁵. J'ai pu montrer que le nouveau mode d'élection, introduit par le conseil de Charles VIII lors des États Généraux de 1484, ne peut être compris qu'à travers une comparaison prosopographique avec les États Généraux de 1468. Le résultat des élections fait ressortir une nette majorité d'officiers royaux parmi les députés du tiers état. On en peut conclure que le calcul politique des Beaujeu était à l'origine de ce changement qui favorisait fortement les officiers du roi parce qu'ils étaient plus enclins à supporter les Beaujeu comme garants d'une continuité que le parti du duc d'Orléans et l'opposition au feu roi Louis XI ⁴⁶.

Dans deux articles D. Richet ⁴⁷ et Cl. Grimmer ⁴⁸ ont analysé des cahiers de doléances pour les États Généraux de 1614, en recourant à des recherches prosopographiques sur les assemblées au niveau local. Il semble impossible d'analyser les revendications que les États présentent au roi, sans savoir qui les a formulées et à quel niveau social et institutionnel on doit les situer. Ainsi la connaissance de la notabilité parisienne facilitait la lecture du cahier présenté aux États (de 1614) par les députés de la capitale. Le traitement de la question gallicane aux États Généraux de 1484 ne se laisse comprendre que par la prosopographie des députés ⁴⁹.

Perspectives et conclusion.

L'approche prosopographique implique des recherches longues, fastidieuses ⁵⁰ et souvent extrêmement difficiles. Mais la tâche du chercheur devient peu à peu plus facile grâce à des bibliographies généalogiques, exhaustives pour la noblesse ⁵¹, grâce aux études de certaines familles ⁵² et aux thèses des dernières années sur certaines villes et régions où se trouvent partout intégrées des analyses prosopographiques

45. Orlea, *op. cit.*, p. 103.

46. Cf. Bulst, Vers les états, *op. cit.*, p. 13 ss. et *supra* note 43. Les résultats de l'étude de J. Krynen, Réflexion sur les idées politiques aux États Généraux de Tours de 1484, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 62 (1984), p. 183-204, reçoivent leur explication et toute leur signification par ces analyses prosopographiques.

47. D. Richet, Paris et les États de 1614, dans Chartier/Richet, *Représentation*, *op. cit.*, p. 63-87.

48. Cl. Grimmer, Conflits et doléances en 1614 : le cas de la Haute-Auvergne, dans Chartier/Richet, *Représentation*, *op. cit.*, p. 127-147.

49. Cf. J.-L. Gazzaniga, Les États généraux de Tours et les affaires de l'Église, dans *Revue historique de droit français et étranger*, 62 (1984), p. 31-45.

50. Orlea, *op. cit.*, p. 109 s., donne son questionnaire de 17 points qui lui a servi de base pour son analyse prosopographique de la noblesse de 1576 et 1588.

51. P. ex. G. Saffroy, *Bibliographie généalogique, héraldique et nobiliaire de la France : des origines à nos jours*, 4 vols., Paris, 1968-79 ; E. Arnaud, *Répertoire de généalogies françaises imprimées*, 3 vols., Paris, 1978-82.

52. P. ex. W. A. Weary, *Policy and Patronage in Renaissance France : The House of La Tremoille*, Yale Ph. D. 1972, (manuscrit).

de la société urbaine et même souvent de leurs rapports avec les assemblées d'états⁵³. En outre il faut mentionner les travaux prosopographiques récents⁵⁴, qui concernent des institutions, le parlement⁵⁵, le conseil du roi⁵⁶ ou les élites dirigeantes comme les pensionnaires de Louis XI⁵⁷, les Marmousets⁵⁸ ou les officiers du roi⁵⁹, ou bien l'entourage d'un grand seigneur⁶⁰, analyses qui forment un complément indispensable aux études prosopographiques des assemblées d'états parce qu'il s'agit ici d'un personnel politique qui est souvent ou identique ou en relation familiale, sociale ou professionnelle avec les membres des assemblées d'états.

Faute de recherches prosopographiques sur les assemblées d'états, un bon nombre de problèmes importants qui les concernent attendent encore leur solution. Nous avons déjà parlé du problème de l'échec des États Généraux⁶¹. Souvent les jugements sur cet échec sont des jugements qui sont guidés par des critères modernes, en négligeant les espérances et les angoisses des membres des assemblées d'états, leurs attitudes et leurs mentalités⁶² et, *last not least*, leurs intérêts et buts sociaux, politiques et économiques et leurs moyens de les réaliser ainsi que les limites auxquelles ils se heurtaient.

L'approche prosopographique et sociale d'une part et l'approche

53. P. ex. R. Favreau, *La ville de Poitiers à la fin du moyen âge. Une capitale régionale*, 2 vols., Poitiers, 1978 et B. Chevalier, *La ville de Tours et la société tourangelle 1356-1520*, 2 vols., Thèse, Lille, 1974 (sous le titre : *Tours ville royale, 1356-1520*, Louvain/Paris, 1975).

54. Sur les travaux plus anciens cf. N. Bulst, *Studium und Karriere im königlichen Dienst in Frankreich im 15. Jahrhundert*, dans *Schulen und Studium und im sozialen Wandel des hohen und späten Mittelalters*, éd. par J. Fried, (Vorträge und Forschungen 30), Sigmaringen, 1986, p. 380 ss.

55. F. Autrand, *Naissance d'un grand corps de l'État. Les gens du Parlement de Paris 1345-1454*, Paris, 1981 (et exemplaire ms. de la thèse avec le catalogue prosopographique (A-Boucher), Univ. Paris I, 1978).

56. M. Harsgor, *Recherches sur le personnel du conseil du roi sous Charles VIII et Louis XII*, 4 vols., Thèse Paris, 1972, Lille/Paris, 1980 ; P.-R. Gaussin, Les conseillers de Charles VII (1418-1461), Essai de politologie historique, dans *Francia*, 10 (1982), p. 67-130.

57. Cf. la contribution de P. Lewis dans ce volume.

58. J. B. Henneman, Who were the Marmousets, dans *Medieval Prosopography*, 5, 1 (1984), p. 19-63.

59. A. Demurger, Guerre civile et changement du personnel administratif dans le royaume de France de 1400 à 1418 : L'exemple des baillis et sénéchaux, dans *Francia*, 6 (1978), p. 151-298 ; B. Quilliet, *Les corps d'officiers de la prévôté et vicomté de Paris et de l'Ile-de-France de la fin de la guerre de cent ans au début des guerres de religion : étude sociale*, 2 vols., Thèse Paris, 1977, Lille, 1982.

60. R. C. Famiglietti, *The French Monarchy in Crisis, 1392-1415, and the Political Role of the Dauphin, Louis of France, Duke of Guyenne*, City University New York Ph. D. 1982, (manuscrit).

61. Cf. P. Lewis, The Failure of the French Medieval Estates, dans *Past and Present*, 23 (1962), p. 3-24 ; Guenée, *L'Occident*, op. cit., p. 306 s. ; Orlea, op. cit., p. 14 ; Bulst, *The Deputies*, op. cit., p. 74.

62. Sur les mentalités cf. H. Dupront, Cahiers de doléances et mentalités collectives, dans *Actes du 89^e congrès des sociétés savantes*, Lyon, 1964, Section d'hist. mod. et contemp., t. 1, Lyon, 1964, p. 375-77.

institutionnelle d'autre part sont complémentaires et l'une ne peut pas se passer de l'autre, sans conséquences négatives pour l'analyse. Naturellement il est indispensable de bien connaître le cadre institutionnel et juridique des assemblées d'états mais il serait erroné de croire que ce cadre reste immuable et qu'il ne soit pas animé, influencé et changé par les hommes qui le forment. L'interdépendance des institutions et des personnes, des structures et des événements devrait être acceptée comme point de départ pour l'analyse des assemblées d'états.

Les rapports des États Généraux avec les états provinciaux et autres assemblées représentatives, l'absence d'un rôle dirigeant des États Généraux et du tiers état pendant la Fronde ⁶³, la disparition des états provinciaux ⁶⁴, sont des problèmes qu'on devrait aborder par l'étude prosopographique. Dire que « les états décident », que « les états veulent » ⁶⁵ etc. comme on le trouve dans la littérature semble peu justifié et en fin de compte incompréhensible tant que les membres des états restent des inconnus et tant qu'on ne sait rien sur les raisons qui les ont fait agir. Les États du XIV^e et de la première moitié du XV^e siècle attendent encore des études sociales ⁶⁶. Des assemblées d'états convoquées pour la codification des coutumes, pour ratifier des traités ou pour d'autres raisons sont passées inaperçues et n'ont pas attiré du tout l'attention de l'histoire sociale ⁶⁷.

Sous l'aspect prosopographique qui à notre avis est un aspect tout à fait central pour notre connaissance des assemblées d'états il reste donc encore beaucoup sinon presque tout à faire. En dehors de l'analyse des cahiers de doléances, les progrès dans l'histoire sociale des assemblées d'états dépendent des études prosopographiques.

Neithard BULST,
Université de Bielefeld.

63. E. C. Adams, *Seventeenth-Century Attitudes Toward the French Estates General*, West Virginia University Ph. D., Morgantown, 1976, p. 428 ss. (manuscrit).

64. Mousnier, *Pourquoi États-Généraux*, *op. cit.*, p. 139.

65. Schneiderei, *op. cit.*, p. 222 ss. ; Lublinskaja, *Les Assemblées*, *op. cit.*, p. 177.

66. Cf. E. A. R. Brown, *Reform and Resistance to Royal Authority in Fourteenth-Century France. The Leagues of 1314-1315*, dans *Parliaments, Estates and Representation*, 1, 2 (1981), p. 109-137 ; Ch. M. Radding, *The Estates of Normandy and the Revolts in the Towns at the Beginning of the Reign of Charles VI*, dans *Speculum*, 47 (1972), p. 79-90 ; C. J. Tyerman, *Philip V of France, the Assemblies of 1319-20 and the Crusade*, dans *Bulletin of the Institute of Historical Research*, 57 (1984), p. 15-34.

67. Cf. N. Bulst, *Repräsentativversammlungen als Mittel der Zentralverwaltung in Frankreich (15. Jahrhundert) mit vergleichendem Rückblick ins 11. Jahrhundert*, dans *Histoire comparée de l'administration (IV^e-XVIII^e siècles)*, éd. par W. Paravicini et K. F. Werner, (Beihefte der Francia 9), München, 1980, p. 256 ss.